

**ARRETE MUNICIPAL N° 13/2022**

**Pose d’un échafaudage 30 hameau de Ligny le Grand**

Le Maire de la Commune d’Illies,

* Vu les dispositions du Code de la route ;
* Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
* Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Police en date du 9 avril 1975 réglementant la circulation au droit des chantiers en cours d’exécution sur la chaussée d’une voie publique,
* Considérant la demande de la société DUMORTIER située au 2A rue Henri Barbusse à HAUBOURDIN (59), pour la pose d’un échafaudage au 30 hameau de Ligny le Grand à ILLIES
* Considérant qu’il importe à cet effet de prendre les mesures qui s’imposent afin de faciliter le bon déroulement du chantier et prévenir tout accident,

**Arrête**:

**Article1 :**

A partir du 16 février 2022 jusqu’au 16 mars 2022, la société DUMORTIER, représenté par Mr DUMORTIER Franck est autorisée à poser un échafaudage, 30 hameau de Ligny le Grand pour des travaux de réfection de toiture.

**Article 2 :**

Les usagers devront strictement respecter la signalisation temporaire qui sera installée par l’entreprise chargée des travaux.

**Article3 :**

Conformément à l’article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera transmis :

* à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
* à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
* à Monsieur le Directeur de l’entreprise chargée des Travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

A ILLIES, le 11 février 2022

Le Maire, Daniel HAYART